

MAIRIE DE SOUGÉ
2, impasse de l'église – 41800 SOUGÉ
02.54.72.44.43
mairie.souge@orange.fr

Arrêté N°202610-05
Police de la circulation

OBJET : Travaux de voirie : enduit bicouche – reprofilage de chaussée en enrobé – débernage d'accotement – terrassement et évacuation de racine sous chaussée.

Circulation alternée ou route barrée si nécessaire avec signalisation adaptée sur les lieux d'interventions suivants :
Route d'Artins – les Grois – Rue de l'Air Gué – Le Tertre – Route de Villée – Route de Bonneveau – Chemin de la Petite Croix – Rue de la Poste – Rue Sous le Bois.

NOUS, Maire de la Commune de SOUGÉ SUR BRAYE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de **Monsieur LAVIER Antoine conducteur de travaux pour l'entreprise PIGEON TP**, en date du 13 octobre 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux d'interventions suivants :
Route d'Artins – les Grois – Rue de l'Air Gué – Le Tertre – Route de Villée – Route de Bonneveau – Chemin de la Petite Croix – Rue de la Poste – Rue Sous le Bois, afin de réaliser des travaux de voiries ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur les zones précitées sera réglementée par priorité de passage ou feux tricolores ou par piquets K 10 en circulation alternée selon les besoins du chantier ou par route barrée ponctuellement du 13 octobre 2026 au 30 octobre 2026 correspondant au temps nécessaire à l'ensemble des travaux et le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à l'article 1 sera mise en place par les soins de **l'entreprise PIGEON TP** et à ses frais. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire).

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient. **L'entreprise PIGEON TP** sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions, objet du présent arrêté. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché aux extrémités de toutes les voies concernées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à **l'entreprise PIGEON TP** chargée d'en assurer l'exécution.



Fait à SOUGÉ, le 13 octobre 2026
Le Maire, Bernard BONHOMME

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.